



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure GRAPIN, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Philippe DUPONTEIL, M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Patricia TOMIET, Mme Josiane PRIVÉ

Procurations : M. Michel BESOLI à M. Christophe EHRISMANN, M. Jean-Marie CARRIER à Mme Geneviève CHAPELOT

Absents excusés : M. Cyril DEYSSARD

Absents : Mme Virginie CACCAVALE

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Marie-Paule BARROT et Mme Agnès VILLENEUVE ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

120/23 – MODIFICATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la délibération n°108/22 du 17 octobre 2022 pour la mise en place d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public

Vu les retours constatés de la population et des usagers des équipements, commerces et services de Mussidan,

Vu le travail effectué avec les services de gendarmerie,

Vu la délibération n°111/23 du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la phase 2 de la vidéoprotection,

Vu la nécessité de sécuriser la ville et maintenir le dynamisme des équipements, commerces et services de Mussidan,

Malgré une concertation menée par le groupe de travail de la démocratie participative, préalable aux travaux d'extinctions partielles de l'éclairage public, une refonte totale du projet est aujourd'hui proposée au conseil municipal.

On considère que toute la commune est éteinte à 00h30 et rallumée à 6h, sauf liste précise suivante :

Armoires complètes : (allumage permanent)

- Armoire 504: tous les foyers
- Armoire 208: tous les foyers
- Armoire 209: tous les foyers
- Armoire 252 : tous les foyers
- Armoire 253: tous les foyers
- Armoire 958 : tous les foyers
- Armoire 820 : tous les foyers

Armoires partielles :

- Armoire 250 : foyers permanents : 83 / 84 / 71 / 73 / 563
- Armoire 251 : foyers permanents : 258 / 259 / 260 / 268 / 269 / 271 / 278 / 279 / 287 / 289 / 311 / 318 / 412 / 436 / 457 / 661 / 662 / 663 / 664 / 665 / 666 / 668 / 670 / 683 / 684 / 276 / 18 / 19 / 20 / 21 / 280 / 285 / 319 / 339
- Armoire 254 : foyers permanents : 396 / 397 / 17 / 343 / 344 / 345 / 346 / 650 / 651 / 652 / 653 / 657 / 658 / 672 / 360
- Armoire 364 : foyers permanents : 265 / 266 / 307 / 690 / 691 / 692 / 693 / 694 / 695 / 696 / 697 / 698 / 699 / 700 / 701 / 702 / 703 / 1061 / 1062 / 237 / 255 / 771 / 770 / 765 / 772 / 769 / 766 / 773 / 767 / 768
- Armoire 400 : foyers permanents : 45 / 46 / 47 / 76 / 80 / 81 / 82 / 410
- Armoire 760 : foyers permanents : 263
- Armoire 796 : foyers permanents : 181 / 497 / 510 / 512 / 513 / 516 / 685 / 804 / 805 / 806 / 807 / 247 / 248 / 499 / 250
- Armoire 874 : foyers permanents : 293 / 294 / 298 / 304 / 314 / 506 / 542 / 736 / 737 / 739
- Armoire 916 : foyers permanents : 65 / 678

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE au SDE24 d'intervenir sur les armoires comme détaillé ci avant

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

MUSSIDAN, le

-Pour copie certifiée conforme-

Le Maire,

Publication

Stéphane TRIQUART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.